

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0010/PRE portant convocation de la 5ème Législature.

n° 2003-0010/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
16 janvier 2003

Numéro JO
n° 2 du 30/01/2003

Date du numéro
30 janvier 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi Organique n°5/AN/93/3ème L du 24 mai 1993 portant Règlement Intérieur de l'Assemblée Nationale

VULe décret n°2001-0053/PREdu 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La convocation de la 5ème Législature de l'Assemblée Nationale de la République de Djibouti est fixée au 21 Janvier 2003.

Article 2

Le présent Décret sera inséré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH